



**Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°1543 du 19 novembre 2024 de Monsieur le député Laurent Mosar au sujet du taux d'investissement des entreprises**

Le Luxembourg fait partie des pays dont le taux d'investissement des entreprises, en % du PIB, est relativement faible dans une comparaison européenne. La structure-même de l'économie de services luxembourgeoise explique en partie cette situation. Les secteurs qui représentent l'essentiel de l'économie luxembourgeoise, à savoir les services et en particulier le secteur financier, investissent traditionnellement moins.

Plusieurs publications du STATEC se consacrent plus en détail à ce taux d'investissement des entreprises. Ainsi, dans la Note de Conjoncture 1 de 2024<sup>1</sup> à laquelle le Conseil national des finances publiques se réfère dans son évaluation des finances publiques de novembre 2024 que mentionne l'honorable député, il est précisé : « Le taux d'investissement au Luxembourg est parmi les plus faibles en zone euro depuis 2015, en raison notamment d'une baisse tendancielle de la part de l'industrie (plus intensive en capital) dans l'activité du pays. », accompagné de l'insertion « L'industrie contribuait pour 18% de la valeur ajoutée et 20% de l'investissement au Luxembourg en 2007, contre seulement respectivement 11% et 13% en 2023. ».

Dans une Note de Conjoncture de fin 2018, le STATEC, a publié une analyse intitulée « Pourquoi le taux d'investissement du Luxembourg est-il si faible par rapport à ses pays voisins ? » qui mettait en avant le rôle de l'industrie à la fois dans la faiblesse structurelle du taux d'investissement, notamment du fait que cette branche occupe une place de moins en moins importante dans le tissu économique luxembourgeois, mais aussi sur l'évolution, tendanciellement orientée à la baisse, du taux d'investissement du fait que les investissements de l'industrie luxembourgeoise ont évolué de manière bien moins dynamique que ceux observés au niveau de l'industrie européenne au cours de la période sous revue.

Outre la baisse tendancielle du taux d'investissement dans l'industrie, les années récentes, de 2020 à 2023, ont été marquées par deux crises successives, la crise pandémique et la crise énergétique consécutive à l'invasion russe de l'Ukraine. Ces crises ont débouché pour beaucoup d'entreprises sur une hausse des difficultés de financement, et ainsi pesé sur leur capacité à investir. La très forte hausse des taux d'intérêt directeurs de la BCE à partir de la mi-2022 s'est répercutée sur les taux d'intérêt des prêts accordés aux entreprises et a donc renchéri le coût du crédit. En parallèle, il y a eu une plus grande sévérité appliquée au niveau des critères d'octroi de crédit, et la hausse des taux d'intérêt a alourdi la charge d'intérêts pour les entreprises ayant emprunté à taux variable<sup>2</sup>. Les taux d'intérêt sont désormais repartis à la baisse depuis la mi-2024 et ce mouvement semble amené à se poursuivre, ce qui devrait restimuler progressivement l'investissement des entreprises.

<sup>1</sup> STATEC, Note de conjoncture 1-24, étude 7.2 : Impacts de la remontée des taux sur les coûts de financement et l'investissement des entreprises.

<sup>2</sup> Au Luxembourg, 95% des crédits octroyés aux entreprises étaient à taux variable sur les dix dernières années (contre 85% en zone euro sur la même période).



Outre le contexte conjoncturel, les années récentes sont aussi marquées par des investissements relativement faibles observés par le STATEC dans la branche des transports, par exemple sous l'effet d'une moindre acquisition d'avions commerciaux, comparé à la moyenne relevée sur la décennie précédente. Selon les chiffres du STATEC, Les investissements des entreprises de la branche des services d'information et communication ont par ailleurs été moins dynamiques sur les dernières années, à l'exception de l'année 2021, où l'acquisition d'un satellite a largement contribué à un résultat élevé.

Dans le cadre de la gouvernance économique européenne (« semestre européen »), la Commission européenne et le Conseil des ministres de l'UE partagent cette analyse, que le taux d'investissement relativement faible des entreprises au Luxembourg est principalement dû à la structure de l'économie luxembourgeoise axée sur les services. Néanmoins, à cause des défis émergents de la double transition digitale et durable, qui s'ajoutent aux défis préexistants, ils encouragent le Luxembourg dans le cadre des recommandations spécifiques par pays dans le cadre du semestre européen notamment « (...) 4. à stimuler la compétitivité en soutenant les investissements des entreprises et les investissements de création, en particulier dans les activités à forte intensité de R&D; (...) ».

À côté du taux d'investissement public, le gouvernement suit de près cet indicateur du taux d'investissement privé et vise à stimuler les investissements des entreprises au Luxembourg.

L'investissement des entreprises est déjà stimulé par les nombreux régimes d'aides et mesures de soutien du ministère de l'Économie en faveur des entreprises. Dans ce cadre, il est notamment possible de citer les régimes d'aide suivants :

- le régime d'aides en faveur PME qui encourage les investissements des petites et moyennes entreprises et soutient leurs projets visant à augmenter la capacité de production ;
- le régime d'aides à la protection de l'environnement qui favorise les investissements des entreprises dans des technologies et mesures contribuant à la transition écologique et soutient leurs initiatives liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à d'autres projets pour la protection de l'environnement ;
- le régime d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation qui incite les entreprises à investir dans des projets de recherche ou d'innovation et encourage la conception et l'application de technologies novatrices ;
- le régime d'aides en faveur des infrastructures de charge pour véhicules électriques qui encourage les entreprises à investir dans des bornes de recharge pour véhicules électriques et soutient les initiatives qui favorisent la transition vers une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

De plus,

- une prolongation du régime d'aides en faveur des infrastructures de charge pour véhicules électriques est prévue, tout en élargissant son champ d'application aux investissements dans les infrastructures de ravitaillement en hydrogène ;



- la prolongation de l'aide temporaire à impact environnemental vise à encourager davantage les entreprises à adopter des initiatives améliorant significativement leur empreinte environnementale ;
- les régimes d'aides en faveur des PME, de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que de la protection de l'environnement, ont été révisés et sont actuellement dans la procédure législative ;
- tout comme une nouvelle loi, le régime de décarbonation, qui visera à soutenir les entreprises dans leurs projets de décarbonation, incluant non seulement des aides pour les investissements en capital, mais également pour des dépenses opérationnelles.

Luxembourg, le 11/12/2024

Le Ministre de l'Économie, des PME,  
de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles